

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'OSUC

### **DECIDE**

## Article 1 :

Le jury du semestre 3 du master mention « Risques et Environnement », au titre de l'année universitaire 2023-2024, est constitué comme suit :

# Président du jury :

- M. Guillaume DAYMA

Professeur des Universités

### Vice-Président du jury :

M. Christophe GUIMBAUD

Professeur des Universités

## Membres du jury :

M. Valéry CATOIREMme Line JOURDAINMme Zeynep SERINYEL

Professeur des Universités Maître de Conférences Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de viceprésident assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2023

Fric BLOND